

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>10 DECEMBRE 2018 A LUNEVILLE</b></p>
---

**Etaient présents :**

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

**Etaient excusés avec pouvoir :**

M. Jacques DEWAELE excusé pouvoir M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, Mme Marie-Jo GEORGES excusée pouvoir M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX excusé pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE, pouvoir à M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Noël MARQUIS excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, M. Jacques PISTER excusé pouvoir à M. François GENAY

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ excusé remplacé par Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Jean-Paul PIERRE excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Thierry MERCIER excusé

**Voix consultative** : Mme Sophie LEHE était excusée et M Claude RICHARD était présent.

Le quorum est atteint et est nommée secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

## DELIBERATION COMITE DE POLE

### ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018 à l'approbation des membres du comité. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant approbation définitive.

Le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 8 novembre 2018.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU COMITE

### **MOBILITE : Attribution Marché Transport à la demande**

Dans le cadre de la compétence Mobilité, le transport à la demande est l'un des services organisés pour répondre à certains déplacements. Les marchés arrivant à échéances, il a été décidé de formaliser une consultation en tenant compte des améliorations exprimés lors de l'étude réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage (TTK - Cloix Mendès et Gil).

La publicité a été effectuée sur la plateforme de dématérialisation Klekoon, au BOAMP et au JOUE, la consultation ayant pour date limite de retour des offres le vendredi 16 NOVEMBRE 2018 à 12H00.

UN candidat a déposé une offre dans les délais et il a été procédé à l'ouverture des plis le vendredi 16 novembre 2018 à 15H00.

Au vu du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à la société **XXXX** pour un montant de **XXX € H.T.**

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et vu son rapport, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'exploitation du service de transport à la demande TEDIBUS pour l'ensemble des lots 1,2,3 et 4 à la société **XXXXX**
- **AUTORISE** le Président à notifier les marchés correspondants aux entreprises retenues conformément aux offres de prestations présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces marchés,
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention possible dans ce dossier et à signer les conventions de partenariat en découlant,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Mobilité-Transports 2019 et suivants.

Le président indique qu'il n'y a eu qu'un seul candidat. Le marché est attribué à Transdev.

Gerard COINSMAN précise que c'est Transdev qui remporte le marché mais en sous-traitant avec INES et certains taxi locaux.

Le président indique que même avec le transfert de compétence entre le département et la région, le pays bénéficie toujours de l'aide de 30 000 €. Ce qui fait que les coûts de transport payés par les usagers est moindre, en dessous de prix moyens du marché car INES est également aidé par ailleurs.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU COMITE

### **MOBILITE : CONVENTION MOBILIER URBAIN**

*Annexe 1 Liste des biens transférés - annexe 2 convention entre le PETR et la CCTLB*

Depuis le 1er janvier 2018, le PETR exerce pour le compte de ses membres la compétence Mobilité telle que décrite dans ses statuts.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition du PETR, par ses membres, à la même date.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ainsi, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit du PETR au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains. Lors de la passation de la DSP Transport Urbain, il a été acté que à l'entretien des éléments de mobilier urbain y compris les abribus soit confié au délégataire.

L'ensemble des mobiliers désignés abribus possèdent deux faces permettant d'y apposer des affiches. Il est rappelé que le règlement de la Ville de Lunéville n'autorise pas la publicité commerciale pour ce type de support. Ainsi, il est convenu dans le cadre d'une convention que ces faces soient mises à disposition de la CCTLB et gérées par ses soins. L'ensemble des frais liés à la pose et dépose de la communication est à la charge de la CCTLB. Si des réparations existaient à la suite de cette mise à disposition, elles seraient également à la charge de la CCTLB. Le PETR pourra solliciter annuellement la CCTLB pour utiliser ces faces et dans ce cas le PETR prendra à sa charge la réalisation des supports.

En application de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., la mise à disposition au PETR du Pays du Lunévillois des biens décrits dans l'annexe 1 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a pris effet le 1 janvier 2018.

Le PETR du Pays du Lunévillois assume depuis cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, la CCTLB et le PETR du Pays du Lunévillois ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

A cet effet, le procès-verbal, objet de la présente délibération, établi contradictoirement, met à la disposition du PETR du Pays du Lunévillois, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1er janvier 2018 par l'effet de l'article L.5217-5 du C.G.C.T.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens ci-annexés,
- **APPROUVE** la convention entre le PETR et la CCTLB sur la gestion confiée à cette dernière des faces communicantes des abris de bus,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que l'ensemble des écritures sont inscrites au budget annexe Mobilité et Transport 2018 et suivants.

*La délibération est votée à l'unanimité*

## DELIBERATION DU COMITE

### ADMINISTRATION GENERALE : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que le PETR a demandé, par délibération 2017-0024 du 31 mai 2017, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué au PETR les résultats la concernant.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.  
Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) : .....

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
  - Indemnité de résidence
  - Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
  - RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
  - IAT
  - IEMP
  - Autres (à préciser) : .....
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
  - **PRECISE** que le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
  - **PRECISE** que l'ensemble des dépenses seront inscrites au budget principal 2019, et suivants.

*Le Président présente le contrat avec les différentes options choisies. La délibération est votée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU COMITE

### FINANCES : DM2 BUDGET Maison du Tourisme

Des ajustements budgétaires sont nécessaires au budget de la Maison du Tourisme :

- suite à un transfert de charges
- suite à l'insuffisance de crédits du chapitre 204 pour le paiement des dispositifs hébergeurs

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre les écritures comptables :

#### Exploitation dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6132	Locations immobilières	- 4 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 216,00€
022	022	Dépenses imprévues	- 6 216,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000,00 €

#### Investissements Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000,00 €

#### Investissements Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	20422	Bâtiments et installations	+ 4 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 du budget de la Maison du Tourisme 2018 selon les écritures comptables décrites

*Le président explique les modifications budgétaires, la délibération est votée à l'unanimité.*

## DELIBERATION DU COMITE

### FINANCES : DECISION MODIFICATIVE ANNEXE TRANSPORT-MOBILITE

Des ajustements budgétaires sont nécessaires au budget Transport :

- suite à un transfert de charges du budget Principal (mise à disposition de personnels)
- suite au transfert de compétence de la CCTLB vers le PETR du Pays du Lunévillois

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre les écritures comptables :

#### Investissement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
16	1687	Emprunt (Crédit Agricole-Dexia-Caisse d'Epargne)	+ 10 382,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 10 382,00 €

#### Exploitation dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 11 390,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 19 890,00 €
66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 2 360,00 €
11	6231	Annonces et insertions	+ 6 140,00 €

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, suite au transfert de la compétence « Mobilité » au PETR du Pays du Lunévillois, l'actif et le passif relatif à la compétence exercée auparavant par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat doivent être réintégrés au sein du budget annexe du PETR.

Ceci implique d'identifier pour tous les comptes présents en solde au jour du transfert de compétence, la part relative à la compétence transférée, qu'il convient de réintégrer au sein du budget annexe du PETR par des opérations d'ordre non budgétaire (qui n'apparaissent donc pas au compte administratif), comme suit :

	débit	crédit
<b>c/ 1027</b>	47 053.37	
<b>c/ 1687</b>		47 053.37
<b>c/ 217</b>	x	
<b>c/ 1027</b>		x
<b>c/ 1027</b>	13 531,00	
<b>c/ 28</b>		13 531,00

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 du budget de Transport 2018 selon les écritures comptables décrites

*Le Président explique les modifications et les transferts nécessaires au budget transport. La délibération est votée à l'unanimité.*



## DELIBERATION DU COMITE

### **FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

En particulier, dans le cadre de la compétence Mobilité par le PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est donc proposé au comité de Pole d'autoriser le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2019 du PETR, selon le tableau ci-dessous :

		<b>Budget 2018</b>	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>Budget PRINCIPAL</b>			
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	176 350,00 €	44 087,50 €
21	Immobilisations incorporelles	10 900,00 €	2 725,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

		<b>Budget 2018</b>	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>Budget MAISON du TOURISME</b>			
20	Immobilisations incorporelles	13 100,00 €	3 275,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 988,00 €	1 497,00 €
21	Immobilisations incorporelles	31 512,00 €	7 878,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

		Budget 2018	Ouverture 25% (arrondi à l'euro inférieur)
<b>Budget TRANSPORT</b>			
20	Immobilisations incorporelles	48 483,50 €	12 120,88 €
21	Immobilisations incorporelles	755 441,00 €	188 860,25 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,  
Le comité du Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.1612.1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous
- **DIT** que l'intégralité des dépenses engagées dans ce cadre seront intégrées aux différents Budgets Primitifs 2019 du PETR.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **DIVERS**

Laurent Gellenoncourt demande comment sera organisé la mobilité par la suite.

Il est précisé que la totalité de l'organisation actuelle a été reprise. L'organisation a été actualisée avec les groupes de travail mis en place communauté de communes par communauté de communes. Ils ont transmis au bureau d'étude les améliorations qu'ils souhaitent mettre en place. Le Sânon a demandé que l'on mette en place une ligne vers Dombasle. Elle fait partie de l'offre aujourd'hui qui va être proposée à partir de janvier. La communication va être mise en place. Une étude trimestrielle sera faite sur la totalité des lignes pour permettre de continuer en 2019 tout le travail qui a été fait sur la mise en place au fur et mesure des nouvelles mobilités à venir et le TAD.

Michel Marchal demande si au niveau de la tarification il y avait du changement ?

Il est précisé qu'en 2019, il n'y aura pas de changement dans la tarification.

Le président demande s'il y a d'autre question, il n'y en a pas. Il clôt la séance.